

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Absents excusés :

MM. Guy EMILE, Marie-Clothilde DE MARINI.

Pouvoir(s) :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Vincent REBICHON** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- Les besoins de financements suivants, pour un total de 12 010,42 €, arrondis à 12 012,00 € :
 - 875,00 € représentant la rémunération de la mission SPS sur les travaux de réfection des toitures de la mairie et de l'ancien local périscolaire, confiée au service prévention du Centre de Gestion ;
 - 1 432,35 €, arrondis à 1 433,00 €, correspondant à la part de la Commune sur l'acquisition de la borne-fontaine installée dans le cimetière intercommunal ;

- 9 134,78 €, arrondis à 9 135 € correspondant à la dépense prévue pour la réfection, pendant les vacances scolaires de février 2022, du plafond et de l'éclairage d'une seconde salle de classe et de la cuisine de l'école élémentaire touchées elles-aussi par un affaissement de plafonds ;
- 569 €, correspondant à la provision du compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à prévoir à hauteur de 15 % des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans afin d'anticiper d'éventuelles admissions en non-valeur ;

Par 13 voix, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative portant révisions de crédits budgétaires suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution en dépense

- de 2 000 € du crédit budgétaire voté au compte **6542-Créances éteintes**, annulant le crédit budgétaire initialement voté à ce compte

Augmentation en recette

- de 10 012 € du crédit budgétaire voté au compte **7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation**, portant le nouveau crédit budgétaire à 26 012 €

Augmentation en dépense

- de 569 € au compte **6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**, jusqu'à présent à 0 €
- de 11 443 € du crédit budgétaire voté au compte **023-Virement en section d'investissement**, portant le nouveau crédit budgétaire à 205 518 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation en recette

- de 11 443 € du crédit budgétaire voté au compte **021-Virement de la section de fonctionnement**, portant le nouveau crédit budgétaire à 205 518 €

Augmentation en dépense

- de 875 € du crédit budgétaire voté au compte **2313-Immobilisations en cours-constructions**, portant le nouveau crédit budgétaire à 110 675 €
- de 1 443 € du crédit budgétaire voté au compte **2116-Cimetières**, jusqu'à présent à 0 €

- de 9 135 € du crédit budgétaire voté au compte 21312-Bâtiments scolaires, portant le nouveau crédit budgétaire à 17 935 €

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Prévu par une loi du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et par le décret n° 2013-707 du 02 août 2013, le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant.

2 PEDT se sont succédés pour l'accueil de loisirs de la Commune couvrant respectivement les périodes 2014-2017 et 2017-2020.

Considérant :

- l'intérêt d'un tel outil dans l'organisation de l'accueil de loisirs de la Commune, notamment par le cadre réglementaire dont il lui fait bénéficier en termes d'encadrement (taux d'encadrement assoupli à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus au lieu de 14 – inclusion d'intervenants ponctuels dans le taux d'encadrement) ;
- l'apport bénéfique de ce PEDT dans l'articulation des temps de l'enfant et dans la définition des activités développées ;
- l'implication des parents qu'il permet dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- l'objectif du projet : la mobilisation de toutes les ressources du territoire pour proposer un parcours éducatif cohérent ;

le Conseil Municipal,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

décide de renouveler cet outil pour la période 2020-2024 en approuvant le PEDT validé par le comité de pilotage le 19 octobre 2021.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATION ET DE LA MAISON COMMUNALE DES SPORTS

Rapporteur : Mme Claude AST

Comme évoqué lors de la séance de vote du budget primitif le 12 avril 2021, et pour suivre les orientations validées par la commission des finances qui y étaient alors présentées,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal valide la hausse des tarifs de location de la salle des associations et la salle de la maison communale des sports comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022, sans modifier la liste des locataires autorisés et les autres modalités :

Salle des associations : 50,00 € le week-end

Salle de la maison communale des sports : 80,00 € la location à la journée
150,00 € la location au week-end

EVOLUTION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce », par délibération du 25 mars 2011, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, décidé de fixer le montant du droit de place dû par les marchands et étalagistes sédentaires ou ceux qui utilisent un véhicule pour l'exercice d'une activité ambulante, la gratuité étant accordée pour toute activité procurant une animation aux enfants.

Considérant les tarifs précédemment fixés (10 € par jour dans le cadre d'une occupation ponctuelle et 100 € par an dans le cadre d'une occupation régulière),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
d'augmenter le droit de place annuel dans le cadre d'une occupation régulière hebdomadaire à 120,00 €.

Les autres modalités demeurent inchangées.

REVISION DU MONTANT DU DROIT DE CHASSE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Méziré bénéficie, par convention du 07 juillet 1981, d'un droit de chasser sur les parcelles de bois communales, mais également intercommunales sises sur Méziré, totalisant une superficie de 63 ha.

Considérant :

- l'actuel montant de la redevance annuelle due par l'ACCA au titre de ce droit de chasse,
- le défaut de révision de cette redevance depuis 1993,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter cette redevance annuelle à 150 €, à effet au 1^{er} janvier 2022, et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRAND BELFORT POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Jugeant de l'intérêt économique de la démarche pour la Commune, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au groupement de commandes coordonné par Grand Belfort pour l'achat de fournitures de bureau et de papier, qu'elle avait initialement rejoint par délibérations successives des 06 octobre 2014 et 12 juin 2017.

A ce titre, le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui formalise l'adhésion.

AFFOUAGE 2022

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 07 octobre 2020 avait été décidée la délivrance aux communes, pour leur réservation aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus des coupes sur les parcelles 22.a2, 24.a2 et 31.r de la forêt intercommunale Méziré-Morvillars.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI et ayant pris connaissance des inscrits pour ces opérations, le Conseil Municipal,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- désigne comme garants de l'affouage 2022 :

Pour Morvillars : M. DIETSCH Quentin

Pour Méziré : M. BELLO Pascal

- désigne comme responsables de la réception des lots :

Pour Morvillars : M. GRAEHLING Michel

Pour Méziré : M. EMILE Guy

- maintient à 11,00 € le prix du stère cubé à régler par les affouagistes à l'issue de la réception, tarif à appliquer également pour toute opération d'affouage sur des parcelles de bois propres à Méziré,

- fixe la date limite de réalisation des lots attribués sur la parcelle 31.r au 31 mars 2022 et au 30 avril 2022 pour les lots des parcelles 22.a2 et 24.a2, puis la date limite de leur enlèvement au 30 juin 2022,
- décide de formaliser les attributions avec le même formulaire de règlement d'affouage que celui utilisé l'exercice précédent,
- accepte le mandat de la Commune de Morvillars pour assurer la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage 2022, étant entendu que Méziré procèdera, au bénéfice de Morvillars, au reversement de la part qui lui est due sur les produits de cet affouage, soit la moitié des recettes,
- décide de créer une régie de recettes temporaire « affouage » destinée à recouvrer les produits de ces opérations, sous réserve de l'avis favorable du comptable à cette création,
- arrête le rôle d'affouage 2022 comme annexé à la délibération, à 13 affouagistes Mézirois et 11 affouagistes Morvellais.

LIBERALITES ATTRIBUEES – EXTENSION DES BENEFICIAIRES

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal fixait les modalités d'octroi des libéralités au bénéfice des agents et autres particuliers à l'occasion de cérémonies ou d'événements spécifiques.

Considérant :

- les interventions de nombreux bénévoles aux côtés du personnel communal cette année pour pallier aux absences et manque d'effectifs,
- l'absence de cette catégorie de la liste des bénéficiaires de libéralités,
- le mérite qui leur est reconnu et que les élus souhaitent récompenser,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étendre la liste des motifs ouvrant droit au aux libéralités de la Commune pour les particuliers, aux actions de bénévolat en faveur de cette dernière.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, M. le Maire a précédemment pris les décisions suivantes :

N° 2021-003 du 16 novembre 2021

Attribution du marché de de travaux de réfection de la couverture de la mairie et de la salle annexe de l'école (ancien local périscolaire), Lot 1-Charpente bois-couverture-zinguerie, à l'entreprise PY ELIAS, sise Z.A. de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas (90200), au montant vérifié de 83 216,14 € HT.

N° 2021-004 du 16 novembre 2021

Attribution du marché de de travaux de réfection de la couverture de la mairie et de la salle annexe de l'école (ancien local périscolaire), Lot 2-Plâtrerie-peinture, à l'entreprise PARGAUD sise 74 rue du Général de Gaulle à Bart (25420), au montant de 8 210,20 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de réfection des toitures sont prévus pour débiter courant Janvier 2022, si les conditions climatiques le permettent.

DIVERS

➤ Remerciements

Mme DUBREUIL prend la parole pour remercier M. NOEL, agent technique retraité de la Commune pour son dévouement spontané en soutien à son ex-collègue sur certaines tâches techniques. Ces actions de bénévolat, auxquelles se sont ralliées d'autres administrés et élus, ont toutes participé au maintien des services malgré le manque et l'absence de personnel, et comme Mme DUBREUIL, M. le Maire les remercie.

➤ Taxe sur la consommation finale d'électricité – Destination prévue de la part reversée à la Commune

En rappelant au Conseil Municipal que l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le comité syndical de Territoire d'Energie 90 a été validée bien que Mézéré s'y soit opposée, Monsieur le Maire précise au Conseil que la part qui sera reversée à la Commune sera prévue pour servir à l'amélioration du réseau communal d'éclairage public.

➤ Anomalies sur installations de voirie

Des élus signalent des anomalies constatées sur le réseau d'éclairage public, la signalétique routière. Il en est pris note, et les actions correctives seront sollicités.

Séance levée à 19h45.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 17 décembre 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 17 décembre 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.